

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à Saint Germain d'Esteuil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FERON, Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BEGADAN : M. Jean-Robert DUHET - Mme Martine SALLETTE

Pour la commune de CISSAC MEDOC : M. Jean MINCOY – Mme Raymonde FERRIE

Pour la commune de CIVRAC EN MEDOC : Mme Béatrice SAVIN

Pour la commune de COUQUEQUES : M. Eric ROJO

Pour la commune de GAILLAN MEDOC : M. Bertrand TEXERAUD - M. Gilles CUYPERS

Pour la commune de LESPARRE MEDOC : M. Bernard GUIRAUD - Mme Danielle FERNANDEZ
- M. Thierry CHAPELLAN – Mme Sylvaine MESSYASZ - M. Joël CAZAUBON - Mme Isabelle MUSETTI

Pour la commune d'ORDONNAC : M. Stéphane KORCHEF

Pour la commune de PAUILLAC : Mme Julie COSTA - M. Philippe BARRAUD – M. William POUYALET

Pour la commune de SAINT CHRISTOLY MEDOC : M. Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Mme Michelle SAINTOUT – M. Jean VIANDON

Pour la commune de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL : M. Philippe BUGGIN - Mme Lydie VERRET

Pour la commune de SAINT LAURENT MEDOC : M. Jean-Marie FERON – Mme Jeany FISCHER
- M. Jean-Michel SAINTEMARIE – M. Bruno CARRILLON – M. Didier DURET

Pour la commune de SAINT SAUVEUR : M. Serge RAYNAUD - Mme Bernadette GONZALEZ

Pour la commune de SAINT YZANS DE MEDOC : M. Dominique LAJUGIE

Pour la commune de VERTHEUIL : M. Dominique TURON

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme Sylvie FERRAND ayant donné pouvoir à M. Bertrand TEXERAUD

M. Florent FATIN ayant donné pouvoir à Mme Julie COSTA

Mme Michelle COOMBS ayant donné pouvoir à Mme Jeany FISCHER

Mme Sophie MOUFLET ayant donné pouvoir à M. Dominique TURON

ETAIENT EXCUSES :

M. Alexandre PIERRARD – Mme Virginie RASCAR – M. Philippe BARRAUD – M. Grégoire De FOURNAS – M. Lucien BRESSAN

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. Philippe BUGGIN est désigné à l'unanimité.

Conseillers en exercice	41
Quorum	21
Présents	32
Votants	36

Ordre du jour :

Finances

- Vote des taux des 4 taxes
- Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- Budget Primitif 2024
- Budget annexe 2024 Zone d'activités Belloc III
- Budget annexe 2024 Zone d'activités Saint Laurent Médoc
- Contribution volontaire budget du SDIS 33 année 2024
- Subvention Amicale du Personnel Médoc Cœur de Presqu'île
- Attribution d'une subvention à la ville de Pauillac dans le cadre du « Festival des Vendanges du 7^{ème} Art » année 2024
- Taxe de séjour 2025

JEPE

- Modification du règlement de fonctionnement des ACM/APS
- Tarification des séjours été 2024

Solidarité

- Subventions aux associations pôle solidarité

Culture

- Subventions aux associations culturelles et sportives

Ressources Humaines

- Modification du tableau des emplois
- Mandat au Centre de Gestion de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)

Administration Générale

- Modification de membre pour la commune de Saint Christoly pour les commissions JEPE et Voirie
- Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au président

Le président fait observer une minute de silence en la mémoire de Gérard Roi, maire de Saint Seurin de Cadourne. Il exprime également sa solidarité à l'égard du maire de Pauillac, suite à l'agression qu'il a subi.

Administration Générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024 028/2024

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 février 2024,

Le Conseil Communautaire,

☞ ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 février 2024.

Finances – Vote des taux des 4 taxes

029/2024

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de voter les taux pour 2024 des 4 taxes perçues par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

L'état 1259, transmis par les services fiscaux, fait apparaître une nette évolution des bases dans la continuité de 2023. Le produit attendu s'élève à 2 815 553€ contre 2 686 069€ en 2023. Au regard de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux et de les maintenir pour l'année 2024 comme suit :

	CFE	FB	FNB	THa
Taux	25,59%	0,712%	2,84%	8,60%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☛ **FIXE** le taux CFE pour 2024 soit 25,59%.
- ☛ **FIXE** les taux FB, FNB et THa 2024 soit :
 - FB : 0,712%
 - FNB : 2,84%
 - TH additionnelle : 8,60%

Finances – Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

030/2024

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée délibérante qu'il incombe à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île de voter, chaque année, les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) applicables sur notre territoire ;

Monsieur le Président propose de mettre au vote pour 2024, les taux de la TEOM répartis comme suit :

LOCALISATION	TAUX 2023	TAUX 2024
ZONE 1 – Lesparre Médoc, Pauillac.	12.81%	12.81%
ZONE 2 – Bégadan, Blaignan-Prignac, Cissac Médoc, Civrac, Couquèques, Gaillan Médoc, Ordonnac, Saint Christoly, Saint Germain d'Esteuil, Saint-Estèphe, Saint Laurent Médoc, Saint Yzans, Saint Julien Beychevelle, Saint Sauveur, Saint Seurin de Cadourne, Vertheuil	11.72%	11.72%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☛ **VALIDE** les taux de la TEOM pour 2024 – Zone 1 : 12,81% et Zone 2 : 11,72%.
- ☛ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Président informe les élus qu'un programme voirie va être proposé, avec notamment l'aménagement de la route du Renard, qui accède à la ZA de Belloc, ainsi que les premiers travaux sur nos routes intercommunales afin d'obtenir des voiries en bon état, sur 5 ans.
Monsieur Fatin, Mmes Crouzal et Costa s'abstiendront.*

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil Communautaire les projets de budget 2024. Les informations indiquées sur la présente note reprennent pour l'essentiel les éléments communiqués lors du débat d'orientations budgétaires.

BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif 2024 a été établi sans augmentation des taux des 4 taxes comme indiqué précédemment.

La section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et recettes à 17 310 000€ (hors TEOM 4 250 000€). Les résultats issus de la clôture définitive du budget annexe ZA composite la Maillarde est intégré au budget principal.

Dépenses

Chapitre 011 - 2 550 000€

Ce chapitre intègre le fonctionnement du centre aquatique en année pleine pour 300 000€. Les crédits inscrits au budget 2023 ayant été suffisants pour palier à la hausse des coûts de l'énergie, à l'augmentation du marché d'achat de fournitures de voirie ainsi qu'à celui des transports, il est proposé de reporter les dépenses à caractère général sans augmentation par rapport à 2023.

Chapitre 012 - 5 850 000€

La masse salariale est majoritairement contenue toutefois dans un souci de prudence, d'anticipation et afin de faire face aux différentes hausses relatives à l'applications des obligations réglementaires, les charges de personnel sont inscrites à hauteur de 5 850 000€ contre 5 500 000€ en 2023, soit une hausse de 6.36%.

Chapitre 014 – 8 250 000€

Ce chapitre constatant les atténuations des charges est en augmentation de 7.20%. La contribution au FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) est stabilisée à hauteur de 1 105 493€ depuis 2019. Les attributions de compensation inscrites pour 2 791 220€. La TEOM est estimée à 4 250 000€ soit une hausse de 4.86%. Elle est intégralement compensée en recettes au chapitre 731.

Chapitre 65 – 1 265 000€

Ce chapitre accuse une hausse de 2.69%, elle est essentiellement liée aux changements de comptes dans la nomenclature M57. En effet, les comptes du chapitre 67 sont majoritairement transférés au chapitre 65.

Ce chapitre regroupe désormais les créances irrécouvrables, les indemnités des élus, les subventions aux associations, les contributions aux organismes de regroupement mais également les aides aux étudiants, les logements d'urgences et autres charges exceptionnelles.

Les subventions versées aux associations s'entendent à 136 000 € comme en 2023.

Les indemnités des élus sont inscrites pour 165 500€.

Les participations aux organismes et contingents totalisent 535 000€ soit une hausse de 3.10%. (Bassins Versants, Mission Locale, PNR, Smerscot, Gironde Numérique, SDIS...).

La DSP tourisme pour 150 000€, les aides dans la cadre de l'OPAH 115 000€ ainsi que les aides aux étudiants 125 000€, les logements d'urgences pour 5 000€, les créances éteintes ou admises en non valeurs 10 000€, les redevances pour concessions et brevets 20 000€ et autres charges à caractère général pour 3 500€.

Chapitre 66 – 85 000€

Les charges financières représentent les intérêts des emprunts et le constat des ICNE.

Chapitre 67 – 10 000€

Les charges exceptionnelles représentent uniquement les annulations de titres sur les années précédentes.

Chapitre 68 – 10 000€

Conformément à la réglementation, une provision est constituée pour faire face à d'éventuelles dépréciations des actifs circulants.

Dans les opérations d'ordres – 042, sont portés les amortissements pour 450 000€ et les opérations de patrimoines à 65 000€.

Un virement au 023 permet d'abonder la section d'investissement pour 3 025 000€.

Recettes

Chapitre 013 – 150 000€

Les atténuations de charges (CPAM et CNP) ont été portées pour la somme de 95 000€ ainsi que la participation des salariés aux tickets restaurant 55 000€.

Chapitre 70 – 807 000€

Les participations des familles sont estimées à 425 000€ contre 426 825€ en 2023. Les recettes du centre aquatique sont inscrites à hauteur de 210 000€, celles de la piscine de Pauillac à 60 000€, le produit des autres services (mise à disposition des agents, voirie, sport etc...) est estimé à 112 000€.

Chapitre 73 et chapitre 731 – 13 015 000€

Ces deux chapitres regroupent les taxes « ménage » et la CFE qui devraient s'établir à 2 750 000€, la compensation TH par la fraction de TVA à 2 880 000€, la compensation CVAE à 1 645 000€. Selon les principes de sincérité et de prudence, les autres produits tels que l'IFER, la TASCOM, le FPIC, la

GEMAPI sont portés à minima. Comme vous pouvez le constater, la Taxe de séjour est ramenée à **65 000€** contre 100 000€ en 2023 du fait des 34% ponctionnés par la Région pour la LGV. Les autres dotations de compensations ont été inscrites pour un montant de **1 490 000€**. La compensation de la TEOM est reportée pour **4 250 000€**.

Chapitre 74 – 3 276 000€

La Dotation Globale de Fonctionnement ainsi que la Dotation d'intercommunalité sont estimées à **1 170 000€** (1 192 000€ en 2023). Les compensations et autres participations de ce chapitre sont inscrites à hauteur de **952 500€** (participations solidarité, les compensations de l'état au titre de la TH, CFE, FB et FNB etc...). Il est également intégré à ce chapitre les participations CAF, MSA, Département pour un montant de **1 153 500€**.

Chapitre 75 – 115 000€

Il est attendu comme les années précédentes le loyer Gendarmerie pour **103 300€** ainsi que les locations de bureaux et de salles sur la plateforme pour **6 000€**. Figurent également à ce chapitre **1 000€** pour le recouvrement des créances admises en non-valeur et **4 700€** de recettes diverses.

Chapitre 77 – 70 355.24€

Il est attendu **63 600€** représentant la cession du Pata suite à l'achat d'un engin neuf ainsi qu'une provision pour d'éventuels mandats annulés sur exercice antérieurs (**6 755.24€**). Conformément à la décision de l'assemblée délibérante, il sera inscrit au R002 la somme de **4 101 644.76€**.

La section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et recettes à **6 100 000€**, RAR inclus et reprend le déficit constaté de **1 430 857.87€**. Pour mémoire, les restes à réaliser 2023 s'établissent en dépenses à **925 627.65€** et en recettes à **1 313 209.61€**.

Les dépenses totales de la section d'investissement seront couvertes en recettes par le 1068 à hauteur de **1 043 275.91€**, par le FCTVA à hauteur de **203 514.48€**, par la contrepartie des opérations d'ordre pour **515 000€** ainsi que par l'autofinancement composé du virement de la section de fonctionnement à hauteur de **3 025 000€**.

Le remboursement du capital des emprunts est inscrit au chapitre 16 pour **503 514.48€**.

Détail des dépenses d'équipement (Chapitres 20, 204, 21 et 23) qui totalisent **3 215 000€ + 925 627.65€** de RAR. Elles concernent principalement :

- Les études et logiciels (urbanisme, JEPE, services administratifs, étude de la Maréchale, site internet de la collectivité) **307 777.85€**
- Les travaux et l'entretien des bâtiments **296 000€**
- Les équipements des structures et des services **197 621.88€**
- Le solde des travaux du centre aquatique **370 986.72€**
- Les travaux GEMAPI pour **425 000€**

- L'attribution de fonds de concours (Gironde Numérique et communes) pour 110 000€
- L'Aide aux entreprises 351 569.69€
- La voirie 1 500 000€
- L'acquisition de terrains, les réseaux et aménagement terrains 150 000€
- Les véhicules et engins de voirie 431 671.51€

La contrepassation des opérations d'ordre pour 25 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour et 3 abstentions : Florent FATIN, Valérie CROUZAL, Julie COSTA

☞ **ADOPTE** le budget primitif principal 2024 comme présenté ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Total section fonctionnement	21 560 000.00€	21 560 000.00€
Section investissement	5 174 372,35€	4 786 790,39€
RAR année 2023	925 627,65€	1 313 209,61€
Total section investissement	6 100 000,00€	6 100 000,00€
Total budget 2024 sections cumulées	27 660 000,00€	27 660 000,00€

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Finances – Budget annexe 2024 Zone d'activités Belloc III

032/2024

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la zone d'activités Belloc III, qui reprend pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances et en bureau.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à : 971 693.54€.

Les dépenses de fonctionnement provisionnent un montant de 40 273.97€ au chapitre 011 afin de palier à d'éventuelles dépenses, ainsi que 10€ en autres charges, toutefois les aménagements étant réalisés en totalité, il ne devrait plus y avoir de mouvements de dépenses sur cette section. Les opérations d'ordre sont constatées pour un total de 931 409.57€ (stock de terrains).

En recettes, les opérations d'ordre totalisent 616 439.29€. Le résultat excédentaire est inscrit pour 355 254.25€.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes à : 1 547 848.86€.

En dépenses, il est constaté les opérations de stock pour 616 439.29€ ainsi que le déficit reporté de 931 409.57€.

En recettes, est inscrit la contrepartie des opérations d'ordre pour 931 409.57€ le tout équilibré par un emprunt à hauteur de 616 439.29€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ ADOPTE le budget annexe 2024 Zone d'activités Belloc III comme présenté ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	971 693,54€	971 693,54€
Investissement	1 547 848,86€	1 547 848,86€
Total sections cumulées	2 519 542,40€	2 519 542,40€

☞MANDATE ET AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Finances – Budget annexe 2024 Zone d'activités Saint Laurent Médoc

033/2024

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la zone d'activités de Saint Laurent Médoc, qui reprend pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances et en bureau.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à : 710 587.19€.

Les dépenses de fonctionnement provisionnent un montant de 223 185.68€ au chapitre 011 afin de palier à d'éventuelles dépenses ainsi que 10€ en autres charges, toutefois les aménagements étant réalisés en totalité, il ne devrait plus y avoir de mouvements de dépenses sur cette section. Les opérations d'ordre sont constatées pour un total de 487 391.51€ (stock de terrains).

En recettes, le résultat excédentaire est inscrit pour 279 026.62€. Les opérations d'ordre s'inscrivent pour un total de 431 560.57€.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes à : 918 952.08€.

En dépenses, il est constaté les opérations de stock pour 431 560.57€ ainsi que le déficit reporté de 487 391.51€.

En recettes, est inscrit la contrepartie des opérations d'ordre pour 487 391.51€, le tout équilibré par un emprunt à hauteur de 431 560.57€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ ADOPTE le budget annexe 2024 Zone d'activités Saint Laurent Médoc comme présenté ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	710 587,19€	710 587,19€
Investissement	918 952,08€	918 952,08€
Total sections cumulées	1 629 539,27€	1 629 539,27€

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Finances – Contribution volontaire budget du SDIS 33 année 2024

034/2024

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président explique que la Gironde a connu une croissance démographique très importante ces dernières années. Cette augmentation de la population a des conséquences certaines sur les besoins d'interventions des services départementaux d'Incendie et de Secours (pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...). Le secours à la personne représente quant à lui 80% des 145 000 interventions du SDIS.

Au regard de cette évolution, le département de la Gironde est confronté à des difficultés de financement de ses services d'Incendie et de Secours.

En date du 09 janvier 2024, le département de la Gironde, demande une contribution volontaire afin de compenser ce besoin de financement. Cette année, pour tenir compte de la hausse importante des contributions obligatoires basées sur l'inflation, le conseil d'administration du SDIS a décidé de maintenir le même montant que pour l'année 2023, des contributions volontaires des EPCI.

Pour l'année 2024, cet engagement sera acté par une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la CdC Médoc Cœur de Presqu'île. La convention définira les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la seule année 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, Mme Michelle SAINTOUT ne prenant part au vote.

☞ **APPROUVE** le versement d'une contribution volontaire au budget de fonctionnement du SDIS 33, pour l'année 2024, fixée à 10 650,92€ pour la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

☞ **APPROUVE** le projet de convention pour la seule année 2024 (joint en annexe).

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

☞ **DEMANDE** au SDIS de la Gironde une communication des scénarios prospectifs en termes d'adaptation des moyens à la croissance démographique.

Finances – Subvention Amicale du Personnel Médoc Cœur de Presqu'île

035/2024

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention de l'Amicale du personnel pour l'année 2024.

Monsieur le président propose au conseil d'accéder à leur demande. En effet, les membres du bureau ont fait de gros efforts pour démarcher les commerçants afin d'obtenir des remises pour le personnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **AUTORISE** le versement de 3 000€ à l'association « Amicale du personnel Médoc Cœur de Presqu'île » au titre de l'exercice 2024, les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP.

☞ **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Finances – Attribution d'une subvention à la ville de Pauillac dans le cadre du « Festival des Vendanges du 7^{ème} Art » année 2024 036/2024

M. Texeraud trouve dommage que l'on ne subventionne pas l'association « les échappées musicales » dont leur siège est sur Gaillan, qui font du bon travail.

Mme Costa explique que les enfants de la CDC MCPI bénéficient d'animations gratuites, pendant ce festival.

M. Raynaud dit que la CDC soutien ce festival depuis plusieurs années.

M. Cuypers s'abstiendra, Mrs Texeraud, Chapellan et Mme Ferrand voteront contre.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de sa compétence culture et afin de favoriser le développement culturel du territoire, et considérant la demande de subvention de la ville de Pauillac, pour son Festival des Vendanges du 7ème Art, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000€, pour l'année 2024.

Il conviendra d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le versement de 6 000€ à la ville de Pauillac, dans le cadre du Festival des Vendanges du 7^{ème} Art, les crédits sont inscrits au BP 2024.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention afférente, jointe en annexe.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Finances – Taxe de séjour 2025

037/2024

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi de finances rectificative n°2015-1786 du 29 décembre 2015 pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi de finances rectificative n°2016-1918 du 29 décembre 2016 pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles n° 16, 112, 113 et 114 de la loi de finances n°2019-1479 pour 2020 ;

Vu les articles n° 122, 123 et 124 de la loi de finances n°2020-1721 pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'article 129 et 140 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde portant sur l'institution d'une taxe additionnelle ;

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a institué une taxe de séjour sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures, à compter du 01 janvier 2025.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le conseil départemental de la Gironde a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes pour le compte du département, dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant serait appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif taxe de séjour applicable au 1 ^{er} janvier 2025, hors taxes additionnelles
Palaces	3,64€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,82€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€
Pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4%, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs ainsi que la taxe régionale.	4%

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT.

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune de la communauté ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagner de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Monsieur le Président précise que les tarifs ne subissent pas d'augmentation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **APPROUVE** les tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2025, dans les conditions précitées,
- ☞ **APPROUVE** les modalités de la collecte de la taxe de séjour,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous les documents afférents.

JEPE – Modification du règlement de fonctionnement des ACM/APS

038/2024

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

Vu la délibération n°053/2023 approuvant les modifications et adoptant le règlement de fonctionnement des Accueils collectifs de mineurs et des Accueils Périscolaires.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de ce règlement de fonctionnement. Il est proposé d'inscrire les mentions suivantes :

Page 4

- *Nouvel organigramme*
- *Suppression adresse ACM Bégadan*

Page 5

- *Nouvelle carte*

Page 7

Paragraphe « accueil et prise en charge des enfants »

- *Ajout de la phrase : En fonction des annonces du gouvernement sur l'état d'alerte (pandémie, attentats, ...) l'accueil des enfants pourra être modifié. La nouvelle organisation sera communiquée au préalable aux familles.*

Page 8

Le paragraphe « tenue vestimentaire » est déplacé en annexe 1 page 11

Page 9

Paragraphe « réservation »

- *Suppression de la phrase « dans le cas éventuel d'un dépassement de la capacité d'accueil, les guichets peuvent être amenés à prioriser la réservation des enfants dont les deux parents travaillent »*

Page 10

Paragraphe « absence »

- *Modification du sous paragraphe « en cas d'annulation »*

Page 11

Paragraphe « circuit de ramassage »

- *Ajout de la phrase : sur certaine période ce ramassage peut être suspendu pour des raisons d'organisation*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement des ACM et des APS, comme détaillées ci-dessus.

☞ **ADOpte** le règlement de fonctionnement des ACM et des APS, joint en annexe.

JEPE – Tarification des séjours été 2024

039/2024

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la politique Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île favorisant le départ en séjour des enfants et des jeunes, dans un objectif de découverte et d'autonomie.

Vu l'avenant de la convention d'objectif et de financement signé entre la CAF et la Communautés de Communes Médoc Cœur de Presqu'île en 2023.

Vu la convention Grandir en Milieu Rural signée entre la MSA et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île en 2022.

Vu la délibération n°189/2018 du 17 décembre 2018 de la Communauté de Communes Cœur Médoc fixant les tranches des quotients familiaux pour les Accueils de Loisirs Enfance.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs des séjours été enfance-jeunesse pour l'année 2024.

Les propositions de tarifs ont été calculées afin de garantir l'accessibilité au plus grand nombre de familles tout en respectant le principe de tranches de revenus par quotients familiaux. La CAF et la MSA financent les séjours via la Prestation de Service Ordinaire (PSO).

Mini Séjour Passerelle Enfance 5-6 ans

Meschers sur Gironde (Charente Maritime 17132)

Du 10 au 12 juillet 2024 – 3 jours et 2 nuits

ACM Anne Frank et la Garosse Maternel : 14 enfants

Activités : balade en bateau, visite de l'estuaire, zoo de la Palmyre, visite du parc de l'estuaire

Coût de revient par enfants : 233 €
 Quotients familiaux

Quotients Familiaux	Tranches De revenus	% taux participation familles	TARIF par enfant et par séjour
QF 1	< 400 €	20%	47 €
QF 2	401 € à 750 €	30%	70 €
QF 3	751 € à 1 000 €	40%	93 €
QF 4	1 001 € à 1 200 €	50%	117 €
QF 5	> 1 201 €	60%	140 €

Séjour Enfance 8-9 ans

Domaine du Pignada 64600 ANGLET

Du 5 au 9 aout 2024 – 5 jours et 4 nuits

ACM Beaugency : 16 enfants

Activités : visite des grottes basques, de la cité des océans, de l'aquarium, visite de Bayonne, Biarritz, St Jean de Luz. Initiation pelote basque, langue basque et jeux basques

Coûts de revient 310 €
 Quotients familiaux

Quotients Familiaux	Tranches De revenus	% taux participation familles	TARIF par enfant et par séjour
QF 1	< 400 €	20%	62 €
QF 2	401 € à 750 €	30%	93 €
QF 3	751 € à 1 000 €	40%	124 €
QF 4	1 001 € à 1 200 €	50%	155 €
QF 5	> 1 201 €	60%	186 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☛ **VALIDE** les tarifs des 2 séjours visés supra.

Solidarité – Subventions aux associations pôle solidarité

040/2024

Monsieur Lajugie informe que cette année, 4 nouvelles associations bénéficient de subventions.

Mme Messyasz demande en quoi consiste l'aide aux parents pour l'association passerelle, M. Lajugie répond qu'il s'agit d'une aide en périscolaire pour les enfants en grande difficulté.

Concernant les Tour'Ailles, l'association a obtenu une subvention dans le cadre du budget participatif du Département, pour le projet itinérance.

Rapporteur : Dominique LAJUGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'attribuer des subventions aux associations sociales et solidaires.

Vu la commission Solidarité en date du 19 mars 2024, validant le versement de subventions aux associations.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les actions subventionnées feront l'objet d'une convention d'objectifs définissant les modalités de la subvention.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574, du BP 2024.

Il est proposé au conseil, l'attribution des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Association	Structure	Gouvernance	Commune	Proposition pour 2024
ACV2F	Hébergement d'urgence	Conception CIMBRON	MCPI	6 000€
AVEC ELLES	Epicerie solidaire	Jeany FISCHER	Saint Laurent M	5 000€
ENVOLS	Epicerie solidaire + EVS	Annick FRADET	MCPI	18 000€
LE PRADO	DAMP	Viviane GAGNATO	Médoc	6 000€
LES TOUR'AILLES	Centre social itinérant	Segundo CIMBRON	Saint Laurent M	5 000€
L'OISEAU LIRE	Lutte contre illettrisme	Anne SAUVEROCHE	Médoc	10 000€
OXYGEME	Groupe d'entraide mutuel	Martine NICOLLE	Lesparre et Pauillac	1 500€
MEDOC ENFANCE HANDICAP	Aide aux familles et aux enfants porteurs de handicap	Stéphanie BELLIARD	Médoc	1 000€
PASSERELLE	Aides aux parents d'enfants en grande difficulté	Carine SIMONET	Lesparre et Gaillan	2 280€

SECOURS POPULAIRE	Epicerie solidaire et gratuite	Médina LORETTA	Pauillac, St Estèphe, St Laurent et St Sauveur	750€
PENSION DE FAMILLE LE PRADO	Pension de famille	Viviane GAGNATO	Lesparre	1 250€
TOTAL				56 780€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 35 voix pour et 1 abstention : Eric ROJO

☞ **VALIDE** les montants alloués aux associations comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

Culture – Subventions aux associations culturelles et sportives

041/2024

M. Pouyalet demande si l'ancienne association les Tourelles a été dissoute ? Mme Saintout répond que l'association est toujours active, elle mène des actions sur St Julien Beychevelle et Saint Laurent Médoc. Il s'agit d'un projet d'intervention en milieu scolaire, les écoles primaires et collèges du territoire bénéficient d'un spectacle, chaque école reçoit l'information. Plusieurs élus font ressortir la confusion ressentie à l'égard de cette association. Le partage en termes d'actions et de compétences entre les Tourelles et les Tour'Ailles semble peu clair, qui plus est dans la mesure où elles ont la même gouvernance. Pour l'an prochain, il conviendra de clarifier les choses.

M. Texeraud et Mme Ferrand votent contre, Mrs Rojo, Cuypers, Cazaubon et Guiraud s'abstiennent.

Rapporteur : Serge RAYNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits à l'article 6574 du BP 2024,

Vu l'avis de la Commission Sport, Culture et Vie associative du lundi 26 Mars 2024, validant le versement de subventions aux associations,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations pour des actions de rayonnement communautaire.

Il est entendu que les associations subventionnées recevront une notification précisant les modalités de versement.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les subventions comme détaillées dans les tableaux ci-dessous :

Association	Actions 2024	Montants proposés pour 2024
Compagnie Pulsion L	Soutien à la création / support du parcours "Curieux" dans PEM	1 500 €
Les amis de la tour de Lesparre	"Gestion du musée de la tour de l'honneur, organisation de visites tout au long de l'année, organisation de petites animations ponctuelles"	1 500 €
Musique au cœur du Médoc	Musique classique	1 500 €
BDM 33	Les conversations avec un auteur	500 €
Les amis de l'abbatiale et de l'abbaye de Vertheuil	Festival voûtes et voix - les soirées musicales de l'abbaye	4 000 €
	Festival Vibre	500 €
Les Tourelles	"La culture de la maternelle au lycée"	11 000 €
Cie winter story In the wild jungle	Atelier intergénérationnel hors les murs	2 000 €
La Manufacture Médocaine	Soyons cap Exposition St Yzans Action partenariale de valorisation du patrimoine	11 000 €
Cie 24.92	"HORIZON" - Création et parcours	5 000 €
		38 500 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES année 2024		
ASSOCIATION	ACTION	Montants attribués
SAM OMNISPORTS	Gestion des créneaux COSEC attribués au SAM	2 000 €
Médoc Handball	Handball Scolaire	
	Handball Evènementiel	2 000 €
	Baby Hand	
PAYS MEDOC RUGBY	Ecole de Rugby.	
	Rugby Scolaire +	4 000 €
	Tournoi annuel des écoles	
MARATHON DES CHATEAUX DU MEDOC	Organisation du Marathon des Châteaux.	5 000 €
	TOTAL	13 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 30 voix pour, 2 voix contre : Bertrand TEXERAUD ET Sylvie FERRAND et 4 abstentions : Eric ROJO, Gilles CUYERS, Joël CAZAUBON et Bernard GUIRAUD

☛ **VALIDE** les montants alloués aux actions associatives comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois

042/2024

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Monsieur le Président indique au conseil communautaire, qu'afin de mettre en adéquation les missions actuelles et le grade d'un agent, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 1^{er} mai 2024.

<u>Postes à ouvrir :</u>	<u>Postes à fermer :</u>
- 1 poste de Rédacteur à 35h	- 1 poste d'animateur à 35h

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les modifications au tableau des emplois de la communauté de communes. Le cas échéant, il voudra bien également autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **VALIDE** la modification au tableau des emplois de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Ressources Humaines – Mandat au Centre de Gestion de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)

043/2024

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Le Conseil Communautaire,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mars 2024,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce projet de donner mandat au centre de gestion pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*). Le cas échéant, il voudra bien également autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

☞ **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Administration Générale – Modification de membre pour la commune de Saint Christoly pour les commissions JEPE et Voirie

044/2024

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la démission de 2 représentants de la commune de Saint Christoly Médoc, il conviendrait de modifier ainsi qu'il suit les commissions thématiques suivantes :

- ✓ pour la commission JEPE : Stéphane POINEAU en remplacement de Christine PEREIRA
- ✓ pour la commission Voirie : Stéphane POINEAU en remplacement de Gérard PILLAULT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **PREND ACTE** de la modification des représentants aux commissions thématiques, pour la commune de Saint Christoly Médoc, telle que détaillée ci-dessus.

Administration Générale – Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président

045/2024

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°59/2020 du 28 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions suivantes :

Convention MAD cosec 26 au 28 février 2024	Mairie Pauillac	26/02/2024
Contrat livraison gaz centre Aqua Médoc	Antargaz	01/03/2024
Contrat livraison gaz PPE Gaillan	Antargaz	01/03/2024
Convention de partenariat pour projets animation avec le multi accueil de Pauillac	Lycée Agir	05/03/2024
Convention livraison repas PPE G	Mairie Lesparre	06/03/2024
Convention utilisation centre Aqua Médoc - mars à juin 2024	Collège Notre Dame	18/03/2024
Convention utilisation stade nautique - mars à juin 2024	Collège Pierre de Belleyme	18/03/2024
Convention utilisation stade nautique - mars à juin 2024	Ecole Saint Etienne de St Estèphe	18/03/2024
Convention utilisation stade nautique - mars à juin 2024	Collège les Lesques	18/03/2024
Décision pour créances éteintes		21/03/2024

Le Conseil Communautaire,

☛ **PREND ACTE** de ces décisions.

Questions diverses :

Monsieur le Président informe les élus que nous avons reçu un mail de la commune d'Ordonnac, afin que la CDC puisse donner son accord sur l'implantation d'une zone d'accélération des énergies renouvelables, conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Avis favorable des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19h45.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président

le secrétaire de séance

Jean-Marie FERON

Philippe BUGGIN

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 09 avril 2024

Jean-Robert DUHET 	Martine SALLETTE 	Alexandre PIERRARD EXCUSE	Jean MINCOY 	Raymonde FERRIE 
Béatrice SAVIN 	Eric ROJO 	Bertrand TEXERAUD 	Sylvie FERRAND EXCUSEE	Gilles CUYPERS
Bernard GUIRAUD 	Danielle FERNANDEZ 	Thierry CHAPPELLAN 	Sylvaine MESSYASZ	Joël CAZAUBON
Isabelle MUSETTI 	Virginie RASCAR EXCUSEE	Stéphane KORCHEF	Florent FATIN EXCUSE	Julie COSTA 
Philippe BARRAUD EXCUSE	Valérie CROUZAL	William POUYALET 	Grégoire DE FOURNAS 	Stéphane POINEAU 
Michelle SAINTOUT 	Jean VIANDON 	Philippe BUGOIN 	Lydie VERRET 	Lucien BRESSAN EXCUSE
Jean-Marie FERON 	Jeany FISCHER	Jean-Michel SAITEMARIE	Michèle COOMBS EXCUSEE	Bruno CARRILLON 
Didier DURET 	Serge RAYNAUD 	Bernadette GONZALEZ 		Dominique LAJUGIE 
Dominique TURON	Sophie MOUFLET EXCUSEE			

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le **28 JUIN 2024**

SLOW

ID : 033-200069995-20240625-046BIS_2024_DEL-DE